

Loi sur l'apprentissage et la garde des enfants
L.Nun. 2025, ch. 12
Avis en application du paragraphe 48(1.1) de la *Loi sur la Législation*

La correction suivante a été apportée avant publication à la *Loi sur l'apprentissage et la garde des enfants*, sanctionnée le 3 juin 2025.

- Dans la version française, des erreurs de typographie ont été corrigées à l'article 48.